

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Abrogation arrêté interdisant temporairement l'utilisation du terrain de football en herbe, rue des Echets.

Le Maire de Montanay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du sport,

Considérant la tenue d'un match de Coupe de France entre l'US Montanay (D1) et le Vénissieux FC (R2) à l'occasion du 4^e tour de la Coupe de France ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures adaptées aux circonstances ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté temporaire AT2026/150 en date du 9/09/2026 Interdisant temporairement l'utilisation du terrain de football en herbe, rue des Echets est abrogé à compter du 24 septembre 2026.

Article 2 : Le Maire de Montanay est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Président du club USM FOOT de Montanay et afficher à l'entrée du stade en herbe.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

A Montanay, le 23/09/2026
Le Maire,
Patrice COEURJOLLY

